

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 16 JUILLET 2024 - N° 2024/67B**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 08 juillet 2024

Date d'affichage : 17 juillet 2024

Nbre de Conseillers : 19    En exercice : 19    Présents : 17    Votants : 17    Pour : 17

**Etaient présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Excusée** : Claire RAMBEAU-LEGER

**Absente** : Nathalie CHATEFAU

**Secrétaire de séance** : Sophie BRODUT

**OBJET :**            **Création d'un emploi permanent au Centre Technique Municipal de la commune (annule et remplace la délibération n° 2024/67 pour cause d'erreur de plume)**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, des agents statutaires et contractuels nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le grade correspondant à l'emploi créé est le grade d'adjoint technique territorial pour un emploi permanent à temps complet sur une durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet de 35h (35h/35h).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres présents que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, la délibération précise :

- Candidat avec expérience exigée de toutes les missions liées à la voirie, les espaces verts et les manifestations,
- Nature des fonctions :  
Etre garant de l'exécution des différents travaux nécessaires à l'entretien et à la maintenance de la voirie et des espaces verts.

**AR Prefecture**

017-211702410-20240716-D20240767B-DE  
Reçu le 24/07/2024

- Etre garant de de la gestion de la logistique lors des manifestations (vie associative de la commune, élections, ...)
- Etre garant de la collaboration aux différentes activités inhérentes au CTM selon la répartition et la planification des charges et des missions en fonction des contraintes du CTM

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal du 16 juillet 2024,

**Considérant** que les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'agent de voirie, des espaces verts et des manifestations,

**Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de voirie, des espaces verts et des manifestations,
- **A CE TITRE** cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou éventuellement en application de l'article L. 332-8, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de l'expérience exigée de toutes les missions liées au poste. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **L'AGENT** affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :  
Etre garant de l'exécution des différents travaux nécessaires à l'entretien et à la maintenance de la voirie et des espaces verts.  
Etre garant de de la gestion de la logistique lors des manifestations (vie associative de la commune, élections, ...)  
Etre garant de la collaboration aux différentes activités inhérentes au CTM selon la répartition et la planification des charges et des missions en fonction des contraintes du CTM

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste (même par anticipation) et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire  
Julien MOUCHEBOEUF

